

SERVICE JEUNESSE

FB/GS /SG

DECISION N° 23-08492

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une séance de création collective théâtrale et une représentation de théâtre forum sur le cyberharcèlement,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association COMPAGNIE RENDEZ MES SENTIMENTS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C2023100 pour une séance de création collective théâtrale et une représentation de théâtre forum sur le cyberharcèlement » est attribué à l'association COMPAGNIE RENDEZ MES SENTIMENTS, sis M.P.T des Richardets – 17 avenue Gabriel Péri – 93160 NOISY LE GRAND, représentée par Mme Martine MERCIER, en sa qualité de présidente de l'association.

Le contrat est conclu pour un montant de 1 050 € TTC (Non assujetti à la TVA).

La prestation se déroulera le vendredi 17 novembre 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231024-23_08492-AR
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Article 4

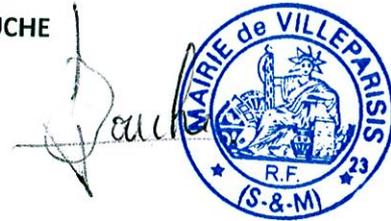
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE
(Article 279.bis du code général des Impôts)

Entre

Association « COMPAGNIE RENDEZ MES SENTIMENTS »

SIRET N°482 557 220 00035 Code APE: 9001Z

Licence entrepreneur N°L-R-2020-10422/catégorie 2

Adresse du siège social : M.P.T. DES RICHARDETS

17 AVENUE GABRIEL PERI 93160 NOISY LE GRAND

Adresse de Correspondance : 35 RUE CRISTINO GARCIA 94170 LE PERREUX

Tel : 0172 46 06 33/ email : laurencedavid@numericable.fr

Représenté par: Mme Martine MERCIER, en sa qualité de présidente de la l'association
D'une part,

Et Raison sociale : [Mairie de VILLEPARISIS, 32 rue de RUZE 77270 VILLEPARISIS](#)

Représenté par : [Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de MAIRE de VILLEPARISIS](#)

Ci-après dénommé : "L'ORGANISATEUR",

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

[Théâtre forum/ Jeu de rôle/ Mise en situation](#)

CIBLES PEDAGOGIQUES :

à travers l'improvisation théâtrale, on rejoue des situations quotidiennes, afin de mieux comprendre le mécanisme de nos ressentis et nos réactions, ce qui nous permet de:

- 1). regarder autrement la situation
- 2). chercher des solutions puis voir comment elles influent sur le sujet
- 3). remettre en mouvement une situation bloquée

- ✚ Thème : [Emprise du groupe, cyberharcèlement, nudes](#)
- ✚ Nombre de représentation : 1
- ✚ Date de la Prestation : [Vendredi 17 Novembre 2023](#)
- ✚ Lieu de la Prestation : [Salle Polyvalente – Maison Pour Tous – 3 chemin de la Couronne 77270 Villeparisis.](#)
- ✚ Horaire: [De 19h30 à 21h30](#)
- ✚ Jauge Maximale : [100 personnes](#)
- ✚ Arrivée de notre équipe sur le site : [2h00 avant le début de la représentation.](#)
- ✚ Durée du Théâtre Forum: [2 heures = 30 minutes de spectacle + 1h30 d'interaction jeu et débat avec le public](#)
- ✚ Nombre d'intervenants : [4 \(3 comédiens et 1 animateur joker\)](#)

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une séance de création collective théâtrale et une représentation de théâtre forum, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir la prestation artistique entièrement montée et en assurera la coordination.

En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR s'engage à prendre en charge les rémunérations des artistes intervenants (charges sociales et fiscales comprises).

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances RC nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le lieu de représentation en bon ordre de marche, nécessaire à la bonne organisation de la prestation.

ARTICLE 4 : DEMANDES PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Néant

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de l'objet la somme de **1050 € TTC (Mille cinquante euros TTC- Non assujetti à la TVA)**

ARTICLE 6 : MODE DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera par chèque ou mandat administratif après réception de la facture correspondante à l'ordre de la CIE RENDEZ MOI MES SENTIMENT. Cette dernière ne pourra être enregistrée qu'après service fait.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou par l'autre partie.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Noisy-le-Grand, en 2 exemplaires, le 23 Septembre 2023

Faire précéder la signature de la mention écrite «lu et approuvé»

Pour le Producteur,
MME MERCIER,
Présidente de la compagnie R.M.S.S

Pour l'Organisateur,
Monsieur Frédéric BOUCHE,
Maire de VILLEPARISIS

«Lu et approuvé»

M. Mercier

Compagnie Rendez-moi mes sentiments



Frédéric Bouche